

- 2 AVR. 2025

COMMUNE DE NORDAUSQUES

Note de Synthèse

Compte-Administratif 2024

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
Il comporte deux grandes sections bien distinctes :
 - La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
 - La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et quelquefois Pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre dépenses et recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

1. l'exécution budgétaire 2024

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, du matériel, l'achat de matières premières et fournitures, les prestations des services effectués, les dépenses en matière scolaires (fournitures, transport piscine, timbres, copieur, prix ...), les fêtes et cérémonies, les impôts et taxes, les primes d'assurance, les indemnités de élus, les contributions obligatoires, les subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à **482 936 € 71.**

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et à la péréquation entre collectivités, aux dotations versées par l'Etat et par la CAPSO, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits des concessions, aux taxes sur l'électricité, aux taxes additionnelles au droit de mutation, au revenu des immeubles, aux produits divers de gestion courante et versement assurance suite à sinistre et opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à **756 006 € 85.**

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	180 347.54	Atténuations des charges	15 899.77
Dépenses de personnel	223 488.08	Recettes des services	41 566.91
Autres dépenses de gestion courante	76 981.22	Impôts et taxes	474 849.43
Dépenses financières	1 994.87	Dotations et participations	192 873.96
Atténuations de produits	125.00	Autres recettes de gestion courante	29 610.51
		Recettes spécifiques	1 206.27
Total dépenses réelles	482 936.71	Total des recettes réelles	756 006.85
Total général	482 936.71	Total Général	756 006.85

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. L'autofinancement 2024 s'élève à **273 070 € 14.**

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à **237 967 € 86**.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à **133 835 € 72**.

Les principales dépenses et recettes d'investissement en 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisation incorporelle (logiciel)	3 466.80	Excédent fonctionnement capitalisé	88 484.61
Remboursement d'emprunts	24 379.73	FCTVA	25 163.33
Réseau de Voirie	158 604.00	Taxe aménagement	6 819.03
Installation générale et agencement	29 708,12	Subvention du Département	1 000.00
Aménagement de terrain	2 616,00	Subvention CAPSO	12 368.75
Matériel et outillage technique	6 857.13		
Autres immobilisations corporelles	12 336.08		
Total général	237 967.86	Total général	133 835.72

Détail de certaines dépenses d'investissement 2024 :

Immobilisation incorporelle : (3 466 € 80)

Logiciels mairie.

Remboursement du Capital des emprunts : (24 329 € 54)

Réseaux de voirie : (158 604 €)

Réfection rue du plouy (99 204 €) et ure e la panne (59 400 €).

Installation générale et agencement : (29 708 €12)

Plafond à l'école maternelle : 11 235 €60

Installation d'un préau dans la cour de l'école maternelle : 12 639 € 60

Pose de Vélux immeuble 720 route nationale : 5 832 €92.

Aménagement de terrain : (2 616 €)

Aménagement du nouveau terrain annexe.

Matériel et outillage technique : (6 857 €13)

Fourche pour le tracteur : 558 € 13

Robot aspirateur : 799 €

Autoportée Honda : 5500 €

Autres immobilisations corporelles : (12 336 €08)

Poteaux et balises (2520 €), buts de foot et filets (1644 €), projecteur led (1771€20), carte électronique feux tricolores (1556€70), verres pour la salle des fêtes (176€10), pompe à eau (912 €), pare-ballons (3756 €).

Détail de certaines recettes d'investissement 2024 :

Excédent fonctionnement capitalisé : (88 484 €61)

Montant correspondant à l'affectation du résultat 2023 décidée par délibération en date du 2/04/2024.

FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : (25 163€33)

Montant de TVA reversé par l'Etat sur la base des certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement payées en 2022.

Taxe aménagement : (6 819 €03)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Subventions du Département : (1 000 €)

Subvention pour l'installation de deux bouches incendie, rues de la panne et de Bayenghem.

Subvention de la CAPSO : (12 368 €75)

Fonds de concours pour les travaux de voirie rue de Bayenghem.

III. Résultat comptable 2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat comptable de l'exercice 2024 se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice 2021	Résultats cumulés
Fonctionnement	731 772 €52	482 936 €71	146 011€38	348 374 €66	597 190 €47
Investissement	133 835 €72	237 967 €86	-133 597€86	-85 868 €61	-190 000 €75
Total	865 608 €24	720 904 €57	12 413 €52	262 506 €05	407 189 €72

Les restes à réaliser (RAR) correspondent : - aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, doit être transmis au représentant de l'État en annexe du budget primitif afin d'apprécier la sincérité et l'équilibre des inscriptions au budget. Cet état est établi et visé par l'ordonnateur. Les dépenses et les recettes inscrites en restes à réaliser doivent être justifiées et ces justificatifs doivent également être fournis au représentant de l'État, à l'appui des documents budgétaires.

Les restes à réaliser pour l'année 2024 sont les suivants :

En dépenses :

- Aménagement de terrain : 13 129 € 97 (installation de l'éclairage au nouveau terrain)
- Construction bâtiments privés : 147 855 € (rachat de l'immeuble route nationale).

En recettes :

- Subventions d'investissement non-transférable : 101 718 €72 (subventions travaux de voirie)

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève donc à 249 267 € 38 (190 000€75 + 160 985€35 -101718€72).

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens. Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en réserves au compte 1068.

2. Les Ratios 2024

La population communale prise en compte pour le calcul des ratios s'établit à 1326 habitants en 2024.

A/ Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $482\,936.71/1326 = 364.21$

Produit des impositions directes / population : $291\,736 / 1326 = 220.01$

Recettes réelles de fonctionnement / population : $731\,772.52/1326 = 551.86$

Dépenses d'équipement brut/population : $213\,588.13/1326 = 161.08$

Encours de la dette/population : $97\,348.85/1326 = 73.42$

B/ Etat de la dette :

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 97 348€85. L'en-cours de la dette par habitant est de **73 € 42** à cette date.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 AVR. 2025

Fait à Nordausques, le 25 mars 2025.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

